



## Election à la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs de l'Insee - CAP n°5

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 29 NOV / 6 DÉC 2018



Les élections qui se tiendront du 29 novembre au 06 décembre 2018 au Ministère des Finances pour la première fois par vote électronique, seront une période importante pour les 5,6 millions d'agents de la Fonction Publique et notamment, pour tous les agents de l'INSEE. Cette élection est primordiale car elle vous permet, dans ce cadre précis, de vous prononcer pour les représentants du personnel de votre commission administrative paritaire.

C'est en CAP que se décide le déroulement de votre carrière individuelle.

Les représentants élus dans cette instance seront chargés de négocier et de se prononcer sur les mutations géographiques, les promotions, les révisions des Comptes Rendus d'Entretiens Professionnels (CREP) mais aussi les recrutements de PACTES, les accueils en détachement et les propositions de non-titularisation d'agents « PACTES » ou issus de concours.

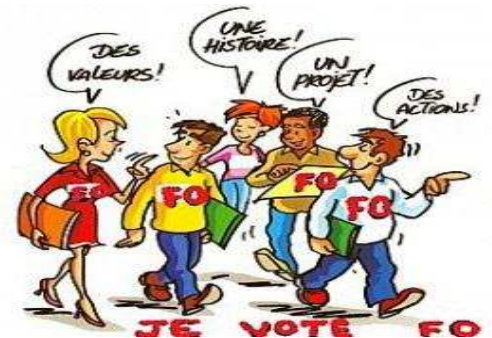
Ils sont également consultés dans les CAP en formation disciplinaire.

Ces élus sont également représentants en commission de réforme.

Au cours du dernier mandat, vos représentants FO-Insee en CAP et leurs experts se sont attachés à :

- Vérifier l'exactitude des informations fournies par l'administration quant aux listes des agents promouvables. Ce travail a très souvent conduit à une correction des listes initiales pour une base de données fiable et correcte des agents éligibles à la promotion.
- Négocier des postes supplémentaires à la promotion.
- Attirer l'attention de l'administration sur certaines iniquités d'appréciations lors des examens de recours de CREP.
- Rappeler à la Direction que les adjoints administratifs exercent des missions de plus en plus difficiles ou complexes sans aucune reconnaissance.
- Demander à la direction de négocier avec plus de conviction les taux de promotion promus/promouvables auprès de Bercy.
- Revendiquer un nombre plus important de postes pour le passage dans le corps de contrôleur. Le Plan Ministériel de qualification est loin de permettre une véritable perspective de carrière pour les adjoints administratifs.
- Défendre les dossiers des agents soumis à la commission de réforme.

SEULS les représentants Force Ouvrière défendent en priorité, dans le cadre des CAP de mutations, le rapprochement de conjoint - que celui-ci travaille dans le secteur public ou privé - et les problèmes familiaux ou personnels



### LE MANDAT UNE EXIGENCE DEMOCRATIQUE :

Tous les agents l'ont constaté : il faut parfois attendre un « certain temps » avant d'être informé des décisions de la Direction.

Pour FO, les représentants du personnel sont élus et mandatés par les agents, c'est donc aux agents qu'ils doivent rendre compte. Nous continuerons à rendre compte régulièrement et quasi instantanément des décisions de CAP.

Grille indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Echelon	Indice Majoré	Durée	Conditions d'accès au grade supérieur	Candidats Force Ouvrière
<b>AAP 1<sup>er</sup> classe C3</b>				
10	466	-		<b>DEBACKER Jean-François</b> Centre Statistique de Metz
9	445	3 ans		
8	430	3 ans		
7	413	3 ans		
6	400	2 ans		
5	391	2 ans		
4	375	2 ans		
3	365	2 ans		
2	355	1 an		
1	345	1 an		<b>VIRGINIE Mathurine</b> D.R Antilles Guyane / Etablissement de Guadeloupe
<b>AAP 2<sup>er</sup> classe C2</b>				
12	416	-		<b>CORCAUD Aurélie</b> D.R Pays de Loire
11	411	4 ans		
10	402	3 ans		
9	390	3 ans		
8	380	2 ans		
7	364	2 ans		
6	350	2 ans		
5	343	2 ans		
4	336	2 ans	T/A à C3 si 1 an dans le 4 <sup>e</sup> et 5 ans dans le grade	
3	332	2 ans		
2	330	2 ans		
1	328	1 an		
<b>AA C1</b>				
11	367	-		<b>HOAREAU Pascale</b> D.R Occitanie / Etablissement de Montpellier
10	354	3 ans		
9	342	3 ans		
8	336	2 ans		
7	332	2 ans		
6	330	2 ans		
5	329	2 ans	T/A à C2 si 5 ans dans le grade	
4	328	2 ans	Examen pro à C2 si 3ans dans le grade	
3	327	2 ans		
2	326	2 ans		
1	325	1 an		

Parmi nos revendications

FO-Insee...

... pour poursuivre notre engagement et nos actions et améliorer votre carrière :

- la suppression du grade d'adjoint administratif (accès direct ou reclassement en AAP 2<sup>o</sup> classe).
- une augmentation des taux de promotions pour l'avancement de grade.
- une carrière sans barrage et l'accès au grade supérieur dès que les agents remplissent les conditions statutaires.
- un redressement de la pente de carrière par la réduction de la durée des échelons.
- une augmentation significative des possibilités de promotion de corps (accès à la catégorie B) aidée par un véritable plan ministériel de qualification.
- un rattrapage du pouvoir d'achat par la revalorisation du point d'indice.
- l'intégration des primes dans le calcul de la pension.
- le maintien des primes pour les agents en arrêt maladie pour les périodes supérieures à 3 mois.
- le passage automatique au grade ou corps supérieur 6 mois avant la cessation d'activité.



ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DU 29 NOVEMBRE  
AU 6 DÉCEMBRE 2018

Du 29 novembre au 06 décembre 2018, votez et faites voter pour les candidats FO Insee

